

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2014

Date de convocation : 16 septembre 2014

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2014

Nombre de Conseillers :	L'an deux mil quatorze, et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice : 15	Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 13	par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés : 2	SIBUET-BECQUET.
A donné pouvoir : 1	Secrétaire de séance : DA SILVA GOMES José
Votants : 14	
Présents :	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - MURAT SALOMON L. - BOCHET A. -
	PATEFFOZ V. - GRILLET L. - HUGONNIER J. - FEIGE J. - BOURNE A. - EIMER F. -
	BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.
Absents excusés :	DUBOURGEAT P. - NANTAS G.
A donné pouvoir :	DUBOURGEAT P. donne pouvoir à PATEFFOZ V.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2014

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Guillaume NANTAS

Présents : 14

Votants : 15

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. le Maire présente la liste des taxes et produits irrécouvrables transmise par M. le Receveur Municipal concernant les années 2007 à 2008.

Ces taxes et produits représentent un montant de 514,02 euros pour le budget de l'eau et de l'assainissement M49.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) : MODALITES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2015

M. Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;

PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE POUR ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté n°2014-34 du 17 septembre 2014, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour objet :

- la correction d'une erreur matérielle commise dans le règlement graphique sur une partie du périmètre du secteur Ah des Closets, causée par une imprécision cadastrale,
- la modification des conditions de création de logements dans la zone Ut, dans le but de pérenniser la vocation d'hébergement touristique de la zone (au regard du projet d'évolution de l'hôtel restaurant de la Tour en gîtes et chambres d'hôtes).

Monsieur le Maire précise que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme.

Les modalités proposées sont :

- la mise à disposition en Mairie :
 - d'un dossier comportant le projet de modifications envisagées, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
 - le cas échéant les avis émis par les personnes associées.
- l'affichage en mairie de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition (un mois).
- l'insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu approuve à l'unanimité, les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition en Mairie :
 - d'un dossier comportant le projet de modification envisagé, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
 - le cas échéant les avis émis par les personnes associées.
- Affichage en mairie de la présente délibération au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition (un mois).
- Insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition, les dates, le lieu et les heures auxquels le publics pourra consulter le dossier et formuler des observations qui sera publié en caractères apparents dans le journal diffusé dans le Département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Dit que Monsieur Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées,

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et le dossier correspondant.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Plan Local de l'Habitat fixe les objectifs de logements locatifs aidés.

Pour Montailleur, le Plan Local de l'Habitat (PLH) actuel fixe l'objectif de 8 logements.

Pour le prochain PLH 2015/2020, l'objectif sera de 5 à 10 logements.

REGULARISATION DU TRACÉ DE L'IMPASSE DE LA MAISON FORTE

Le tracé du chemin rural dit « *l'impasse de la maison forte* » situé à l'Epigny s'est déplacé avec le temps et les usages.

Il convient de régulariser cette situation.

Pour cela, la procédure légale à suivre est la suivante :

- L'aliénation de l'emprise de l'ancien chemin rural, précédée par une enquête publique préalable
- L'acquisition de l'emprise du tracé actuel.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « l'impasse de la maison forte »,
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT MONTAILLOSET/CHEF-LIEU : CHOIX DES ENTREPRISES

La commune a lancé la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'assainissement de Montailloset et du Chef-Lieu.

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le marché pour un montant maximum de 247 559,90 € HT avec l'entreprise MANNO TP.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA CCHCS

M. le Maire fait le point sur le schéma de mutualisation des services qui doit être mis en place pour mars 2015 par la CCHCS.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du nouveau temps d'accueil périscolaire mis en place par la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, M. le Maire rappelle la demande de cette structure de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition des agents communaux, pour faire face aux difficultés de recrutement.

Il informe donc le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un agent de l'école maternelle (ATSEM) auprès de la CCHCS sur une base globale de 4 heures/semaine scolaire.

Vu le nombre d'heures limitées, du poste actuel à 17h30, le Conseil Municipal, par 13 contre et 2 abstentions, émet un avis défavorable à cette mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les transactions présentées sur les parcelles F 720 et 739 à Montailloset et E 314, 316 et 1342 au Villard.

Service jeunesse de la CCHCS

Elisabeth REY, responsable jeunesse à la CCHCS présente le service jeunesse de la CCHCS.

Bibliothèque :

La bibliothèque a ouvert à nouveau le 15 septembre 2014. Les horaires ont été modifiés pour être en adéquation avec la sortie de l'école : les lundis et vendredis de 16h à 18h30.

Tables thématiques du 15/09/14 au 30/10/14 ; *littérature irlandaise, Gabriel Garcia Marquez*

Une grande exposition est en cours d'étude sur le thème « la photo d'art » du 8 au 10 mai 2015.

Dates à retenir :

29 octobre : club de lecture à Grésy

Collecte de vêtements : vous pouvez déposer vos vêtements dans des sacs fermés en mairie avant le 3 novembre à 18h.

10 janvier 2015 à 17 h : Vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

DIVAGATION DES CHIENS : Les chiens doivent être tenus en laisse ou maintenus à l'intérieur de votre propriété. Encore trop de chiens divagent, troublant la sécurité des promeneurs et des habitants. En fonction de la catégorie du chien, ils doivent être muselés. (rappel : un permis de détention doit être donné par le Maire pour les catégories 1 et 2).

DEJECTIONS CANINES : Ne pas utiliser les abords de l'école et de la mairie, le parc des enfants, les lieux où l'on se promène, où l'on se gare, les rues où les villageois marchent... comme toilettes pour les chiens. Sur ces lieux de passage, chaque propriétaire doit ramasser les excréments.